

**DÉLIBÉRATION N°2024-25\_117  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 26 juin 2025

5. Primes des fonctions et responsabilités pédagogiques (PFRP)

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 17 Membres représentés : 11 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5  Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable aux primes des fonctions et responsabilités pédagogiques.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
- Primes des fonctions et responsabilités pédagogiques

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

## COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT

Mardi 24 juin 2025

### Point n°7 : Primes de Fonctions et Responsabilités Pédagogiques (FRP)

- Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Lignes directrices de gestion (MESRI) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs.

Une prime de Fonctions et Responsabilités Pédagogiques (FRP) est attribuée aux personnels enseignants conformément aux règles générales d'attribution définies par la présente délibération et au tableau des fonctions et responsabilités de recherche qui figure en annexe.

#### **Principes :**

Les publics concernés sont ceux qui relèvent des Primes de charges administratives (PCA) et de la composante C2 du RIPEC, à savoir :

- les enseignants-chercheurs ;
- les enseignants du second degré ;
- enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.

Le bénéfice d'une prime FRP est ouvert aux titulaires comme aux stagiaires. Les personnels contractuels (dont PAST et CPJ) ne sont pas concernés.

Il est proposé d'associer le bénéfice d'une prime FRP par la possibilité pour l'enseignant concerné de solliciter une réduction de son service sous forme d'arrêté spécifique de service. Celle-ci prendra la forme d'une modulation de service pour les enseignants-chercheurs et d'une réduction du service pour les autres enseignants.

La demande devra être formulée par écrit par l'enseignant à partir d'un formulaire de demande d'arrêté spécifique de service. Elle n'a aucun caractère obligatoire. La composante de rattachement instruit la demande et propose la réduction de service à le Président de l'université, conformément au tableau en annexe. Le bénéfice d'un arrêté spécifique de service, est par conséquent, soumis à validation de la composante de rattachement.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

UNIVERSITÉ  
MARIE & LOUIS  
PASTEUR

L'arrêté spécifique de service n'est pas cumulable avec une décharge quelle qu'elle soit (décharge de droit, décharge statutaire, conversion d'une prime en décharge ...) et n'est pas non plus applicable aux enseignants exerçant leurs fonctions à temps partiel.

En cas de cumul d'une prime FRP et d'une prime FRA ou FRR, l'arrêté spécifique de service ne peut être sollicité que pour l'une des fonctions (FRR, FRA ou FRP).

Le bénéfice d'un arrêté spécifique de service exclu la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Faute de bénéficier d'un service d'enseignement, les personnels hospitalo-universitaires sont exclus du présent dispositif d'arrêté spécifique de service.

### **Sur la procédure applicable :**

Chaque composante devra définir ses critères d'attribution des primes FRP en interne et proposer les montants des primes dans le respect des plafonds prévus au sein du tableau des fonctions ouvrant droit aux primes FRP.

Conformément à la réglementation applicable, les décisions d'attribution seront soumises à l'avis de la commission de formation et de la vie universitaire et du conseil d'administration, siégeant en formation restreinte.

### **Sur les modalités d'application :**

Pour les enseignants-chercheurs, la prime FRP fait l'objet d'un versement mensuel. Son versement interviendra de décembre 2025 jusqu'à août 2026 avec rappel de la période de septembre à novembre 2025.

Pour les enseignants du second degré et les enseignants hospitalo-universitaires, la prime sera versée en intégralité en août 2026.

Au regard de l'objet des primes FRP, aucune proratisation de la prime et de l'arrêté spécifique de service ne sera effectuée en cas de temps partiel.

Conformément à la réglementation applicable, il est rappelé que tout bénéficiaire d'une prime FRP peut convertir en décharge tout ou partie de sa prime selon le taux horaire en vigueur (actuellement 43,50€ brut). Pour rappel, le bénéfice d'une décharge, au titre de la conversion, n'est pas cumulable avec un arrêté spécifique de service et exclu le bénéfice de toutes heures complémentaires.

Un montant plancher de 514 € est par ailleurs prévu pour toute FRP tandis que le cumul de plusieurs FRP est plafonné à quatre-vingt-seize fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

## Tableau des fonctions et responsabilités pédagogiques (FRP)

Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques			
	Fonctions	Taux annuel maximum	Arrêté spécifique de service (taux max)
Coordination des études	coordination des études département d'IUT	3 200 €	24 h
	coordination inter-CMI	3 200 €	24 h
	coordination des études ISIFC	2 000 €	24 h
Responsable d'équipe pédagogique	Animation et coordination d'un département ou d'une section UFR	1 800 €	24 h
Responsable de filière, diplôme, parcours	Gestion d'une licence professionnelle	1 600 €	24 h
	Responsabilité d'une mention de licence	1 800 €	24 h
	Responsabilité d'une année de licence (L1, L2, L3)	1 600 €	24 h
	Gestion d'une année de DEUST	1 000 €	12 h (par année)
	Gestion d'une capacité	1 800 €	24h (par année)
	Gestion DAEU	1 800 €	24h
	Gestion d'une mention de master (au-delà d'un parcours)	1 500 €	24 h
	Gestion d'un parcours de master (M1 ou M2)	1 000 €	12 h(par année)
	Gestion de formation CLA	2 800 €	24 h
	Coordination mineure PASS	1 800 €	24 h
	Coordination LASS	2 500 €	24 h
Gestion d'année d'étude en sante	1 800 €	24 h	



	Coordination d'un cycle de Santé	2 000 €	24 h
	Responsable d'un DU - DIU	Selon prévision budgétaire Maximum 1000 € / budget SeFoCAI	-
	Animation des relations partenariales BUT	3 000 € (2 années en apprentissage) 4 000 € (3 années)	24 h (2 années en apprentissage) 36 h (3 années)
Responsabilité de filière, diplôme, parcours en apprentissage  Devront être pris en compte à minima les 2 critères : - Proportion d'alternant dans la formation - 1 <sup>ère</sup> ouverture à l'alternance	Gestion d'un parcours de BUT	2 000 € (par année de BUT)	24 h
	Gestion d'une année de licence	2 200 €	24 h
	Gestion d'une licence professionnelle	2 200 €	24 h
	Gestion d'un master (M1 et M2 en apprentissage)	3 400 €	24 h
	Gestion d'un master 2 (M2)	2 200 €	12 h
	Gestion d'une année de DEUST en apprentissage	1 200 €	12h (par année)
	Responsable d'un DU – DIU en apprentissage	Selon prévision budgétaire Maximum 1000 € / budget SeFoCAI	-
Responsable d'une mission pédagogique particulière	Coordination CMI sur les 5 années	1 100 €	12 h
	Gestion d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal	1 200 €	12h
Enseignants-référents : référent handicap, référent égalité et laïcité, référent certification en langue anglaise, PIX, référent éco-responsabilité, référent science ouverte, Animation de la politique dédiée au référent au sein de sa	Animation de la politique dédiée au référent au sein de sa composante ou de l'établissement.	Référent composante (1 par composante) : 600 à 1 200 € (selon l'effectif étudiant et/ou la taille de la composante)  Référent établissement : 1 600 à 2 000 €	-

composante ou de l'établissement. réfèrent intégrité scientifique			
Réfèrent mobilité internationale	Animation de la mobilité internationale au sein de la composante	1 par composante 1200 €	12 h
Responsable du centre de certification		1850 €	12h
Montage d'un projet pédagogique dans le cadre de STARS EU <i>Sur Budget STARS EU</i>	Création d'un Blended intensive programme (sur les deux premières années)	1 000 €	-
	Création d'une Micro- certification conjointe (sur les deux premières années)	1 000 €	-
	Mise en place d'un double diplôme de Licence ou de Master- (sur les deux premières années)	1 500 €	-
Réfèrent STARS EU <i>Sur budget STARS EU</i>	Animation de la politique dédiée au réfèrent au sein de sa composante	Réfèrent composante (1 par composante) : 600 à 1200 € (selon l'effectif étudiant et/ou la taille de la composante)	-
Réfèrent Parcoursup	Coordination Parcoursup/loi ORE au niveau de l'établissement	1 au niveau de l'université - 3 000 €	24 h
NCU RITM BFC <i>Sur Budget RITM BFC</i>	Responsable de levier	Selon convention RITM BFC	-
Membre d'une commission d'examens des voeux ( <i>pour les MCF-PH et PU-PH</i> )	Evaluation et classement des demandes d'intégration via Parcoursup.	Selon dotation	-